

## Annexe n°1 : Calendrier des opérations - Rendez-vous de carrière 2021-2022

En amont du rendez-vous de carrière	
Septembre à mi- janvier	Date limite de <b>visite des IEN</b> ( <i>pour les agents éligibles aux RDV Carrière</i> )
Courant Novembre	Diffusion <b>note d'information</b> au chef d'établissement Diffusion du <b>guide PPCR</b> – Rendez-vous de carrière aux agents éligibles
Début Décembre	Communication aux chefs d'établissements de la <b>liste des agents éligibles</b>
21/01/2022	Date limite de <b>convocation</b> des agents éligibles au rendez-vous de carrière ( <i>le rendez-vous doit être notifié au plus tard 15 jours calendaires avant la date de celui-ci</i> )
Le rendez-vous de carrière	
30/04/2022	<b>Date limite des rendez-vous</b> de carrière et <b>notification</b> aux agents par les chefs d'établissements
	<i>L'agent a 15 jours calendaires pour formuler ses observations et le cas échéant formuler une demande de révision auprès de la CCPC compétente (<b>Utilisation impérative de la fiche dialogue en Annexe 4</b>)</i>
A l'issue du rendez-vous de carrière	
06/05/2022	Date limite de <b>transmission à la DRH des comptes rendus et des demandes de révision auprès de la CCPC</b>
24/05/2022	<b>CCPC</b>
31/05/2022	Date limite de <b>transmission par la DRH AEFE des comptes rendus au MENJS</b>
Septembre 2022	Compte-rendu du RDV Carrière communiqué à l'agent par le MENJS (par voie dématérialisée)
Septembre 2022	<b>Appréciation finale</b> de la valeur professionnelle <b>notifiée par le MENJS</b> (dans les 15 premiers jours suivant la rentrée)
Septembre / Octobre 2022	<b>Recours de l'agent auprès du MENJS</b> (IA/DASEN ou Ministre) : 30 jours après notification du compte-rendu